Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20261116-DEL202682-DE

DELIBERATION N° 2026-82

OBJET : Sinistre de l'Ecole Gaston Tardif – Conclusion d'un protocole transactionnel entre la société CEGELEC CLIM OUEST et la commune de Grand-Fougeray

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Un sinistre est survenu à l'école Gaston Tardif lié, à une fuite de canalisation d'eau pluviale provenant de la toiture terrasse et traversant le bâtiment dans une gaine située entre la classe et le couloir, entrainant des traces d'humidité dans la classe de CM2 et le couloir.

Dans ce cadre la commune a pris en charge 95 855,85 € TTC pour procéder aux réparations et à la location de classes modulaires. De son côté CEGELEC CLIM OUEST a pris en charge 14 394,25 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

L'AUTORISER à signer, pour le sinistre de l'Ecole Gaston Tardif, un protocole transactionnel entre la société CEGELEC PORTES DE LOIRE et la commune de Grand-Fougeray prévoyant une indemnité transactionnelle de 59 011,15 € TTC en faveur de la commune de Grand-Fougeray.

DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 16 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE
Norbert JANVIER



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20261116-DEL202682-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

SEANCE DU : 16 novembre 2026
CONVOCATION DU : 12 novembre 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 12 novembre 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 12 novembre 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Norbert JANVIER, Maire

Nombre de conseillers : 23
* en exercice : 23
* présents : 23
* absent(s) : 0 (dont 0 procuration(s))

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Fougeray, se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Norbert JANVIER,

MEMBRES PRESENTS :
M Norbert JANVIER, Mme Karine MONTCHATON, M Bernard PLANTARD, Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE, M David CHAUVIN, Mme Laura BRUNEAU, M Philippe SANTERRE, Mme Ludivine BOUJU, M Loïc LEMAU, Mme Lucie MOREAU, M Guillaume MARTIN, Mme Yasmina PROVOST, M Frédéric GERNIGON, Mme Morgane JOUNY, M Gwénaël GICQUEL, Mme Alysée VILLETTE, M Romain GEFFRIAUD Mme Sylvie GERNIGON, M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, Mme Carole GUIBERT, M Mikael GICQUEL - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :
Néant

MEMBRES EXCUSÉS :
Néant

MEMBRES ABSENTS :
Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Lucie MOREAU, **à l'unanimité** .

Approbation du compte-rendu de séance en date du 12/10/2026, **à la majorité des suffrages exprimés** (19 pour, 3 abstentions et 1 contre)

DÉCISIONS DU MAIRE:
Décision 2026- 03 du 28 octobre 2026 : Budget Principal :
Virement de crédit de 1 000,00 € du compte 66111 « Intérêts réglés » à l'échéance au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs »